Règlement du Grand Pitch – SEEPH 2025

La société Pépites Emploi !, SARL au capital de 2 000 euros dont le siège est situé au 70 rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 PARIS et représentée par ses gérant.e.s Madame Yohanna CHEMOUNY et Monsieur Arnaud DRUGY, organise du 29 mars 2025 au 10 décembre 2025 un concours d’art oratoire gratuit à destination des personnes en situation de handicap.

# Article 1 – Objet du Grand Pitch

Pépites Emploi ! (ci-après également désigné « l’organisateur » ) organise la 5ème édition du programme de sensibilisation au handicap, traduit sous forme de concours d’art oratoire dédié au handicap, Le Grand Pitch (ci-après également désigné « l’événement »), dont la phase de vote se produira lors de la 29ème édition de la SEEPH (Semaine Européenne pour l’Emploi des Personnes Handicapées) qui se déroulera du 17 au 23 novembre 2025. L’événement comprend une phase de coaching, une phase de tournage puis une remise des prix qui aura lieu en présentiel entre le 1er et le 10 décembre 2025.

L’objectif du Grand Pitch est de reprendre les codes du social learning pour faire de l’exercice du pitch un outil de sensibilisation au handicap dans l’entreprise. Le social learning est une forme de pédagogie basée sur le partage d’expériences issues de personnes qui ne sont pas des experts, mais simplement des personnes concernées par le handicap et qui décident de partager un point de vue.

15 (quinze) à 20 (vingt) candidats sélectionnés par Pépites Emploi ! vont pitcher un thème prédéfini, en lien avec le handicap, et ce, au format vidéo. Ces captations vidéo par Pépites Emploi ! seront diffusées sur le site Internet du Grand Pitch ([https://www.legrandpitch.com](https://www.legrandpitch.com/)) et seront accessibles à tous lors de la SEEPH (Semaine Européenne pour l’Emploi des Personnes Handicapées) et au-delà, jusqu'à dix ans après l’événement. Les captations des pitchs seront également transmises aux entreprises partenaires officielles et pourront être diffusées dans les locaux de ces dernières (exemple : sur les écrans de l’entreprise).

Les thèmes sont définis par l’organisateur et le pitch devra durer environ 2 minutes. L’organisateur se réserve le droit de changer la durée des pitchs.

L’organisateur s’autorise à modifier un thème sur la période de préparation, si toutefois cela est jugé pertinent.

# Article 2 – Conditions et modalités de participation pour les candidat.e.s

Le Grand Pitch est ouvert aux personnes majeures ou dans l’année de leurs 18 ans (avec autorisation parentale) en situation de handicap, titulaires d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), sans critères de métier ou de diplôme (ci-après dénommées « les participant.e.s » ou « les candidat.e.s ») . Les candidat.e.s seront sélectionnés en amont, à travers un appel à candidatures au casting, sur la base de leurs motivations pour participer au concours.

# Le dépôt de candidature au casting

Les personnes majeures ou dans l’année de leurs 18 ans (avec autorisation parentale) et titulaires d'une RQTH souhaitant participer au casting, doivent déposer et confirmer leur candidature sur le site internet [https://www.legrandpitch.com](https://www.legrandpitch.com/) du 29 mars 2025 au 9 juin 2024 minuit.

Après cette date, les candidatures seront refusées.

Pour participer, les candidat.e.s doivent remplir le formulaire de dépôt de candidature disponible sur le site [https://www.legrandpitch.com](https://www.legrandpitch.com/) avec les mentions suivantes : nom, prénom, âge, date de naissance, sexe, région, statut, adresse mail, numéro de téléphone, puis répondre à un court questionnaire relatif à leur participation à l’événement.

Tout dossier de candidature incomplet, ou avec des coordonnées erronées ou parvenu après la date limite d’envoi sera considéré comme nul.

L’organisateur à réception de ce dossier complet, invitera par courrier électronique « Les candidat.es » à planifier sur le planning proposé une session de 15 (quinze) minutes environ en visio-conférence en cliquant sur le lien (url) indiqué dans le courrier électronique de l’organisateur. Dans le cadre de ce casting, cette session en visio-conférence de 15 (quinze) minutes environ sera enregistrée.

Le planning de sessions de 15 (quinze) minutes environ sera clôturé le 23 juin 2025 minuit. Après cette date les « candidat.e.s » qui n’auront pas planifié leur session via le lien indiqué dans le courrier électronique envoyé par l’organisateur verront leur dossier de candidature considéré comme incomplet et donc considéré comme nul.

Les candidat.e.s seront informé.es par l’organisateur de l’événement s’ils font partie du casting « Le Grand Pitch Édition 2025 » avant le 31 juillet 2025 par téléphone ou par courrier électronique.

Séminaire - Accélérateur de talents

La participation à l’évènement est gratuite et implique la présence de chaque candidat à un séminaire - Accélérateur de talents de 5 jours et 4 nuits du 15 septembre 2025 au 19 septembre 2025, dans un lieu unique en Ile-de-France. L’adresse postale sera communiquée aux candidat.e.s dans le courrier électronique de validation de candidature.

Après validation par l’organisateur de la candidature et pour que la participation du.de la candidat.e à « l’événement » soit définitive, la.le candidat.e dispose d’un délai de 5 jours pour retourner à l’organisateur :

* Le règlement signé,
* Le droit à l’image,
* Le formulaire RGPD,
* La RQTH.

*Programme*

Durant ce séminaire, des coachings collectifs, des ateliers et des moments conviviaux devront être suivis. Des rencontres inédites et privilégiées seront ainsi partagées.

Un programme sera défini pour les 5 jours et devra être respecté. Des temps libres seront également organisés.

La.le candidat.e s’engage à pratiquer les activités dont son état de santé ne s'y oppose pas dans le cadre du séminaire.

Le planning sera transmis aux candidat.es en amont, afin qu'ils puissent connaître les différents évènements.

*Participation*

La participation au Grand Pitch inclut également le recueil de témoignages des participant.e.s ainsi que la réalisation de leur portrait. Ces données seront diffusées sous formats écrit et vidéo lors de la 29ème édition de la SEEPH.

Pour valider leur participation, les personnes intéressées devront accepter de se conformer au présent Règlement du Grand Pitch ainsi qu’au Règlement Intérieur du lieu loué pour l’occasion.

Les participant.e.s pourront se rétracter jusqu’à 7 (sept) jours après la validation de leur candidature. Seule une demande écrite sera acceptée pour désinscrire «les participant.e.s».

Au vu du financement avancé pour cet événement, une participation de 500€ vous sera demandée en cas de rétraction même si celle-ci est justifiée.

Une fois le délai de rétraction de 7 (sept) jours dépassé, les candidats s’engagent à participer à la 5 ème édition du Grand Pitch.

*Alimentation, santé et hygiène*

Aucune participation financière ne sera réclamée aux participant.e.s. Les frais de ce séjour seront pris en charge : repas, déplacements et logement.

Les menus sont établis dans un souci d’équilibre alimentaire, de diversification et leur confection respecte les règles d'hygiène en vigueur. Trois repas seront répartis chaque jour, durant l’intégralité du séjour.

Pour ce séjour, il ne faudra pas oublier vos affaires personnelles que vous souhaitez apporter : vêtements, soins hygiéniques, médicaments, appareils électroniques (ordinateur, téléphone, tablette), …

*Règles de vie*

La.Le participant.e s’engage à respecter les règles mises en place. Elle.il est tenu.e de respecter l’ensemble des personnes présentes, dans ses actes et ses paroles, ainsi que les installations et le matériel mis à sa disposition. Le respect, la cordialité et la convivialité sont des notions indispensables.

En cas de violence, le.la participant.e sera sanctionné.e et les frais de rapatriement seront intégralement à sa charge.

En cas de vol avéré, le.la participant.e sera sanctionné.e et Pépites Emploi ! se réserve le droit d’exclure le.la candidat.e du Grand Pitch.

En cas de possession et d’usage de drogue (interdit par la loi), le.la participant.e est précisément reconnu.e comme contrevenant au règlement intérieur. Après entretien, l’exclusion de la personne contrevenante sera décidée. Une poursuite judiciaire pourra également être engagée.

En cas de perte, l’ensemble de l’organisation décline toute responsabilité.

# Article 3 – Conditions et modalités de participation pour les entreprises

La signature du présent règlement autorise Pépites Emploi ! et les organisations partenaires à l’événement à utiliser les éléments de communication.

Les organisations adhérant au projet disposent des éléments de communication pour relayer l’opération auprès de leur public.

Les organisations autorisent Pépites Emploi ! à utiliser leur logo et à les citer dans les dispositifs de communication. Elles s’engagent à s’impliquer dans les plans de communication et à relayer ces plans et les différentes informations diffusées par Pépites Emploi ! auprès de leurs équipes et de leurs contacts. Elles s’engagent également à inciter et promouvoir au vote sur la plateforme consacrée lors de la SEEPH 2025.

Les entreprises auront accès aux vidéos des pitchs des candidat.e.s jusqu’à la prochaine édition du Grand Pitch, à compter de la fin de la 5ème édition, sauf changement d’avis de l’un.e des candidat.e.s sur la diffusion de son image. Elles s’engagent à utiliser ces vidéos seulement dans le cadre de dispositifs de sensibilisation et de communication sur le sujet du handicap, en interne, et pour rien d’autre. Aucun préjudice ne devra être causé aux candidats pour la diffusion de leur image.

# Article 4 – Accès au site du Grand Pitch

Le public, les participant.e.s, les coachs, les membres du jury, les sponsors ainsi que les collaborateur.rice.s des entreprises participantes auront accès aux vidéos des pitchs sur le site du Grand Pitch. Les sponsors et les entreprises auront accès à ces images jusqu’à la prochaine édition pour qu’ils/elles puissent les réutiliser comme support de sensibilisation et de communication en interne.

# Article 5 – Programme de l’évènement

L’organisation complète de cet événement se déroulera de mars à décembre 2025.

Les temps forts de cet évènement sont :

* Le casting : du 29 mars au 23 juin 2025
* Master class : du 1er juillet au 31 août
* Le séminaire : du 15 au 19 septembre 2025
* Le temps du vote : du 17 novembre au 30 novembre 2025
* La Remise des prix : entre le 1er et le 10 décembre 2025
* Le Grand Dating : sur une journée entre le 2 et le 15 février

La présence est obligatoire lors de tous les temps forts, l’exception du Grand Dating.

Les participant.e.s et les entreprises peuvent demander le calendrier détaillé de l’événement par mail aux organisateurs de l’événement.

(cf. Yohanna CHEMOUNY : yohanna@pepitesemploi.com / Arnaud DRUGY arnaud@pepitesemploi.com )

# Article 6 – Sélection des gagnants

Lors de la 29ème édition de la SEEPH, le public, les collaborateur.rice.s des entreprises participant à l’événement et les sponsors voteront sur le site du Grand Pitch pour le pitch qu’ils/elles estiment être le plus prometteur.

Les votes se clôtureront le dimanche 30 novembre 2025, une semaine après la fin de la 29ème édition de la SEEPH, afin de laisser le temps aux pitchs diffusés d’être visionnés et de récolter de façon équitable les votes du grand public sur le site [www.legrandpitch.com.](http://www.legrandpitch.com/)

Le jury, composé de personnalités qualifiées et reconnues pour leur expertise évaluera les pitchs réalisés par les candidat.e.s en fonction de critères cités dans la grille d’évaluation. Ce jury devra choisir le/la meilleur.e candidat.e de chaque catégorie afin de désigner 5 grand.e.s gagnant.e.s, soit 1 gagnant.e par thème.

En plus de ces 5 gagnant.e.s, le jury désignera 1 pitch « coup de cœur » sur l’ensemble des thèmes.

A titre indicatif, ces critères d’évaluation pourront être :

* Qualité oratoire (expression, force de persuasion, capacité à captiver l’attention…)
* Contenu du pitch (capacité à traiter le sujet, prise de position, richesse de l’argumentation…)

Le jury est souverain et ne motive pas ses décisions. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être acceptée à la suite de la désignation du meilleur pitch.

# Article 7 – Système d’évaluation

Les likes du public permettront de déterminer le gagnant du Prix coup de cœur du public, tandis que les autres prix seront attribués par un jury, selon une grille de notation.

Au total, 7 prix :

* Prix de la créativité
* Prix de l’audace
* Prix de la pédagogie
* Prix de l’humour
* Prix de l’émotion
* Prix Coup de cœur du public
* Prix Coup de cœur du jury

La grille de notation sera disponible sur demande, aux participant.e.s.

L’annonce des grand.e.s gagnant.e.s de cette 5ème édition du Grand Pitch, s’effectuera entre le 1er décembre 2025 et le 10 décembre 2025.

# Article 8 – Pépites ambassadeurs

# Les candidat.e.s pourront être régulièrement sollicités pour diverses actions (salons, masterclass, job datings, etc.), en qualité de Pépites ambassadeurs, sans obligation de leur part. Toutefois, ils s’engagent à se rendre disponibles au moins 3 trois fois dans l’année, dans une logique d’entraide.

# Dans cette même logique, les candidat.e.s les plus impliqués auront la possibilité de participer activement à l’accompagnement des nouveaux candidats des prochaines éditions, en assumant un rôle de soutien et de partage d’expérience. Cette implication leur permettra de valoriser leur parcours tout en contribuant à la personnalisation des formations, sous réserve de l’accord préalable de l’organisateur et conformément aux besoins de l’organisation.

# Les candidat.e.s sont invités à mentionner leur rôle de « Pépites Ambassadeur » dans leur CV, en indiquant clairement leur implication dans les actions organisées, afin de valoriser leur engagement et leur contribution à la dynamique de l'organisation.

# Article 9 – Garanties et responsabilités

Chaque participant.e et entreprise s’engagent à respecter le présent règlement.

Chaque participant.e déclare et garantit disposer de l’intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents au pitch qu’il/elle réalise dans le cadre du Grand Pitch.

Chaque participant.e et entreprise garantissent contre tous recours de tiers à cet égard et reconnait être informé.e qu’il/elle sera tenu.e pour seul.e responsable en cas de violation de la présente obligation de garantie. Les participant.e.s renoncent à tous recours dirigé contre Pépites Emploi ! et portant sur les conditions d’organisation, de déroulement et de résultats du Grand Pitch.

Pépites Emploi ! se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Grand Pitch à tout moment en cas d’évènement qualifié de force majeure, tels que ceux reconnus par la jurisprudence française, sans qu’il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Il est expressément rappelé qu’Internet n’est pas un réseau sécurisé. Pépites emploi ! ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d’éventuels virus ou de l’intrusion d’un tiers dans le système terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participant.e.s au réseau Internet.

Pépites Emploi ! ne saurait être tenu pour responsable d’éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d’intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité ou la gestion du Grand Pitch.

Pépites Emploi ! ne saurait être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de toute donnée de ce fait.

Pépites Emploi ! se réserve le droit d’exclure de la participation au Grand Pitch toute personne troublant son bon déroulement.

# Article 9 – Droit d’image

La.le participant.e au Grand Pitch autorise Pépites Emploi ! à réaliser des captations vidéos, photos, enregistrements sonores, témoignages ainsi que des portraits (ci-après désignés « les supports »).

Il/Elle cède gracieusement à Pépites Emploi !, au titre de son droit à l’image et de son droit d’auteur sur ses interventions, le droit de reproduire et de représenter son image et ses interventions par voie de photos, d’enregistrements et de vidéos et conformément à ce qui est défini ci-dessous :

* Le droit de reproduire les supports, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour (notamment par voie graphique, par enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique...) et sur tous supports (notamment sur papier ou tout support graphique, sur CD-Rom, DVD-Rom, disques durs, clés USB...), aux fins d’archivage et de communication au public dans les conditions définies ci-après ;
* Le droit de représenter ces supports, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour (notamment via le réseau hertzien, le câble, le satellite, la télécommunication et/ou tout procédé de communication par voie numérique ou électronique) aux fins de diffusions gratuites telles que ci-après définies ;
* Le droit de diffusion dans les enceintes de Pépites Emploi ! et des sponsors sur tout type d’écran et sur leurs réseaux sociaux externes ;
* Le droit de diffusion dans les enceintes des entreprises participant au Grand Pitch pour une durée d’un an, à compter de la 5ème édition du Grand Pitch ;
* Le droit d’utilisation dans le cadre de la communication interne et externe de Pépites Emploi !, de la promotion de l’établissement et de ses activités (notamment par l’envoi à la presse ou à des tiers, sur support matériel ou de façon dématérialisée, de Newsletters, ou de publications diverses), ou de la présentation de ses collections à l’extérieur de ses emprises (dans le cadre d’expositions, de salons, manifestations, colloques etc.).
* Le droit d’utilisation dans le cadre de communication et de sensibilisation au handicap, en interne, des entreprises participant à l’événement, et pour rien d’autre, pour une durée d’un an à compter de la fin de la 5ème édition du Grand Pitch.

L’autorisation concédée à Pépites Emploi ! par le/la participant.e au titre de son droit d’auteur sur son intervention est cédée pour le territoire français et pour toute la durée des droits d’auteur telle que prévue par la loi française portant code de la propriété intellectuelle.

L’autorisation concédée à Pépites Emploi ! par le/la participant.e au titre de son droit à l’image est cédée pour le territoire français et pour une durée de 10 ans.

Si les participant.e.s le souhaitent, leurs vidéos, photos, témoignages et portraits pourront être détruit.e.s (sur demande expresse et écrite) au bout d’un an, à compter du deuxième anniversaire de l’événement.

Lors du séminaire - Accélérateur de talents, des photos et des vidéos seront prises. Les personnes présentes acceptent d’être prises en photo ou vidéo, de manière organisée ou non sur le lieu.

# Article 10 – Utilisation des données personnelles

Le/la participant.e au Grand Pitch dont le projet aura été sélectionné comme le meilleur par le jury et le grand public autorise Pépites Emploi !, à titre gratuit, à utiliser et à diffuser son nom et prénom sur les réseaux sociaux pour une durée de trois ans à compter de la publication des résultats.

Les informations recueillies auprès des participant.e.s du Grand Pitch font l'objet d'un traitement informatique réalisé par Pépites Emploi ! qui est destiné à ses services. Ce traitement a pour finalité la gestion administrative du Grand Pitch, la réalisation de statistiques sur les participant.e.s et l'envoi d'informations pratiques relatives à l’organisation du Grand Pitch.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, le/la participant.e dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Il/Elle dispose également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant.

# Article 11 – Accessibilité du règlement au Grand Pitch

Le présent règlement peut être demandé aux organisateur.rice.s du Grand Pitch (cf. Yohanna Chemouny : yohanna@pepitesemploi.com / Arnaud Drugy : arnaud@pepitesemploi.com ) ou à l’adresse postale suivante : Pépites Emploi – 70 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris

# Article 12 – Loi applicable et opposabilité du règlement

Le présent contrat est régi par le droit français. En cas de différend relatif à son interprétation, son exécution ou sa validité, les parties conviennent de tenter une résolution amiable du conflit par voie de médiation ou tout autre mode alternatif de règlement des différends avant de saisir les juridictions compétentes.

À défaut de résolution amiable dans un délai raisonnable de 3 mois, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Paris, conformément aux règles de compétence prévues par la législation française.

Le fait de participer au Grand Pitch implique l’acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à

Le

Signature